Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1929)

Heft: 90

Rubrik: Avis et communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Voyages et Séjours

EN SUISSE

Pour tous renseignements, s'adresser à

L'AGENCE

DES CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX 37, Boulevard des Capucines PARIS (2°)

Téléphone: Central 63-30

L'Agence des Chemins de Fer Fédéraux délivre tous les billets à destination de Suisse, les billets internationaux, les billets circulaires suisses, les abonnements généraux suisses et les billets internes suisses à plein tarif aux mêmes prix que les gares suisses et françaises.

Elle délivre gratuitement le Guide des Hôtels suisses, la Carte du Touriste et de nombreuses bro-

chures illustrées.

Autres Agences des Chemins de Fer Fédéraux

LONDRES: 11 b, Regent Street, Waterloo Place.

VIENNE: 18, Schwarzenbergplatz. BERLIN: 57-58, Unter den Linden. NEW-YORK: 475, Fifth Avenue. LE CAIRE: Shepheard's Hotel.

Huiles spéciales

pour

Transformateurs Interrupteurs

répondant à toutes les conditions du Cahier des Charges de l'Union des Syndicats de l'Electricité.

Adoptées par tous les grands constructeurs

Huiles minérales

pour tous usages

Filtre-presse

pour le filtrage et le séchage des huiles pour transformateurs

H. Mercier & Cie 14, Rue de Liége Paris

Téléphone : Louvre 23-09

AVIS ET COMMUNICATIONS

Par suite d'un enchaînement imprévu de circonstances résultant principalement de l'activité sans cesse croissante de notre secrétariat général, la publication de notre Bulletin a malheureusement subi une regrettable interruption de cinq mois. Le présent numéro de Décembre 1929 portant le n° 90, fait donc suite au numéro de Mai-Juin qui portait le numéro 89.

Nous sommes heureux de pouvoir ajouter que notre Comité de Direction a procédé à une réorganisation de notre secrétariat général en même temps qu'au renforcement de son personnel, de manière que la publication régulière de notre Bulletin soit désormais assurée, malgré le développement incessant de l'activité quotidienne du secrétariat.

Les bureaux de la Chambre de Commerce suisse en France sont ouverts de 10 heures à midi et de 14 heures à 17 h. 30.

M. Maurice Trembley, secrétaire général, reçoit de 10 h. à midi et sur rendez-vous. Il ne reçoit pas le samedi.

Mandats-poste français à destination de la Suisse.

Depuis environ deux ans, les taux de conversion de l'argent français en monnaie étrangère, fixés par l'administration des P.T.T., pour les envois de mandats-poste à l'étranger, éatient restés à peu près immuables, ce qui provoquait les réclamations du public qui invoquait les cours actuels plus favorables.

En conséquence, l'Administration des P.T.T. a

établi de nouveaux taux.

Pour les mandats d'abonnement et les mandats-poste à destination de la Suisse, le nouveau taux de conversion est de 4 fr. 95 argent français, pour 1 franc suisse. Ce taux sera maintenu aussi longtemps que les cours du change n'auront pas fait ressortir des variations très sensibles du taux

Taxes de patente à percevoir des voyageurs de maisons suisses prenant en France des commandes chez les particuliers.

Aux termes de la loi du 29 mars 1910, portant revision du tarif des douanes, art. 5, toute personne, tout négociant, industriel ou commis-voyageur, voyageant en France en vue d'y recueillir des commandes pour le compte des maisons établies en pays étrangers, sera passible de droits équivalents aux droits de patente et aux droits intérieurs que supportent, dans ces pays, les négociants, industriels et commis-voyageurs s'y livrant aux mêmes opérations pour le compte de maisons établies en France.

Les voyageurs de commerce français qui recherchent en Suisse des commandes chez des

ÉCOLE NOUVELLE La Châtaigneraie COPPET près GENEVE

Garçons de 8 à 19 ans. Instruction complète Sections Commerciale, Technique et Classique Laboratoires — Travaux manuels — Sports

Magnifique situation en pleine campagne

E. SCHWARTZ-BUYS, directeur



LE DÉLICIEUX VIN BLANC DE

NEUCHATEL

"Clos de la Reine Berthe"

de la Compagnie Viticole de Cortaillod

est en vente chez

RIOLLET & Cie, Représentants

3, Rue de la Bienfaisance, PARIS-8°

Téléphone: Laborde 71-20 et 21

AVIS ET COMMUNICATIONS

particuliers n'exerçant ni commerce, ni industrie, sont assujettis à un droit de patente qui est de Fr. 150. — pour une année civile et de Fr. 100. — pour une demi-année civile. Par réciprocité, les voyageurs suisses se livrant en France à la même activité doivent être soumis à une taxe équivalente.

Se fondant sur la quotité étable d'après la parité résultant de la valeur du franc telle qu'elle a été définie par la loi monétaire du 25 juin 1928 (1 franc suisse = 4 fr. 9249), une décision du Ministère des Finances du 29 juillet 1929, N° 340 D, fixe, ainsi qu'il suit, les droits de patente à percevoir des voyageurs de maisons suisses recherchant en France des commandes chez les particuliers:

738 fr. 73 par année civile; 392 fr. 49 par demi-année civile.

Ces droits sont perçus par la douane, depuis le 1° août dernier.

La réglementation ci-dessus est conforme à l'art. 18 de la convention de commerce francosuisse du 20 octobre 1906, qui est encore provisoirement en vigueur et à l'art. 11 de la convention du 8 juillet 1929, non encore ratifiée.

(Feuille officielle suisse du commerce.)

Exportation des peaux préparées et des os de bétail.

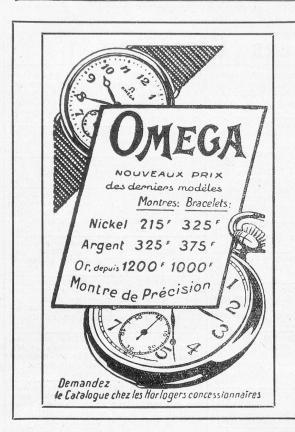
En vertu des arrangements internationaux signés à Genève le 11 juillet 1928, la France, d'un commun accord avec les autres puissances, s'était engagée à supprimer, à partir du 1^{er} octobre 1929, la prohibition de sortie qui frappe les peaux préparées et les os bruts de bétail.

La Suisse qui avait également signé cet accord a tenu son engagement. Par un décret en date du 20 septembre, elle a supprimé, à partir du 1° octobre, le droit de 4 francs suisses par 100 kil., qui frappait l'exportation des cuirs et peaux bruts.

Le gouvernement français, après avoir laissé passer la date du 1^{er} octobre, a fini par faire le nécessaire à la fin de novembre.

Un décret en date du 23 novembre, publié au Journal Officiel du 27 novembre 1929, page 12.809 supprime les prohibitions d'exportation des peaux préparées de cheval, de bœuf, de veau et de vachette, tannées, mégissées ou corroyées et des os bruts de bétail.

Le même décret, institue, en remplacement de la prohibition d'exportation, un droit de sortie de fr. 7.30 par 100 kil. sur les os bruts de bétail, à l'exclusion des os pulvérisés (poudres et râpures d'os, y compris les poudres d'os verts et les poudres d'os dégélatinés). Ces droits de sortie ne sont pas applicables aux envois à destination des colonies, possessions et pays de protectorat français, de la Tunisie, de Tanger et de la zone de l'empire chérifien.



LES FILS DE

J. BRÉGUET-BRÉTING

BIENNE (Suisse)



SONT SPÉCIALISTES POUR LA FABRICATION DE BOITES DE MONTRES EN PLAQUÉ OR

Titre de la feuille d'or : 18 carats
La feuille d'or est régulière
La Structure de cette feuille est très résistante
Formes modernes les plus élégantes
Outillages pour toutes formes et grandeurs
Décors cubiques, losanges, etc.
Garantie effective du plaqué or

Demandez le plaqué or



AVIS ET COMMUNICATIONS

Factures accompagnant les envois de marchandises de Suisse en France.

En raison des questions qui nous sont à chaque instant posées, nous croyons utile de rappeler ici que la nouvelle convention de commerce du 8 juillet 1929 entre la Suisse et la France énonce pour les envois de marchandises la modification suivante dans les formalités à remplir : Toute expédition de marchandises à destination de France nécessite en règle générale la production d'une facture, sauf les envois par colis postaux, pour lesquels la « Déclaration pour les douanes » (avec indication de la valeur) peut en tenir lieu.

Seules les marchandises soumises à des droits de douane ad valorem doivent être accompagnées de factures visées. Dorénavant, il suffira que ces factures soient visées par la Chambre de commerce cantonale. Le visa du Consulat de France n'est plus nécessaire.

L'organisation scientifique du travail.

Tous les vendredis, du 15 novembre 1929 au 28 mars 1930, des conférences, essentiellement pratiques, sont données, sous les auspices de la Chambre de Commerce de Paris. Le programme de ces conférences (que l'on peut consulter dans les bureaux de la Chambre de Commerce suisse) embrassent une grande variété de questions relevant du travail administratif dans les entreprises et envisagent, pour chaque question, les résultats obtenus par une organisation rationnelle.

Ces conférences ont lieu le vendredi, à 20 h. 45, 2, Place de la Bourse, Paris.

Foire de Bâle.

La quatorzième foire annuelle suisse d'échantillons se tiendra à Bâle du 26 avril au 6 mai 1930. La participation des exposants s'annonce très importante et fournira, dans la plupart des groupes, des preuves nouvelles de l'effort constant que font les producteurs suisses en vue de perfectionner leurs moyens de fabrication et améliorer la qualité de leurs articles, sans en renchérir le prix.

Dans les précédentes années ce sont presque toujours les visiteurs venus de France qui ont été le plus nombreux à la Foire de Bâle. Il n'y a pas de raison pour qu'il n'en soit pas de même en 1930. Il y a même de bonnes raisons de croire qu'ils seront plus nombreux que jamais, maintenant que le renchérissement progressif du coût de la vie en France, a rapproché les prix franceis des prix mondieux

çais des prix mondiaux.